

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUILLET 2020**

**PRESENTS** : MM. JULLIEN-VIEROZ, GROLEAU, GIROUD, ALLELY, PELLET, DRESSAYRE ; Mmes BILLAMBOZ, CHORIER, LOPES, RATTIER, BELLIER, EHRLER, RABATEL.

**Absents excusés** : Mme GUILLET, M PHILIBERT qui donne pouvoir à Mme RABATEL.

**Secrétaire de séance** : Aurélie CHORIER

**En raison de la situation sanitaire, il est demandé le huis-clos par 3 conseillers présents. Approbation à l'unanimité.**

Approbation à l'unanimité du compte rendu du précédent conseil municipal.

**Vote du Budget Primitif Communal 2020 :**

Monsieur le Maire présente le Budget Communal Primitif 2020, pour un montant total de :

**Section fonctionnement** : 609 700 € en dépenses et recettes

**Section investissement** : 432 003 € en dépenses et recettes

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Budget Primitif Communal 2020 tel que présenté.

**Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à l'article R7 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales doit être instituée dans chaque commune après chaque renouvellement du conseil municipal.

La composition de la commission, pour les communes de plus de 1000 hbts, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors de son renouvellement :

5 conseillers municipaux, dont 3 de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège et 2 de la deuxième liste.

Le maire, les adjoints et le conseiller délégué aux inscriptions sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

**Après appel de candidature, sont désignés membres de la commission :**

**Liste principale** : BELLIER Gwénaëlle, LOPES Mélanie, DRESSAYRE Edouard

**Liste secondaire** : RABATEL Béatrice, PHILIBERT Corentin

**Désignation des représentants de la commune au sein des commissions communautaires thématiques :**

COMMISSIONS	NOM TITULAIRE
Economie, Commerce, Artisanat, Plan de Relance, Agriculture, Circuits courts, Tourisme et Patrimoine, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Economie)	ALLELY Mathias
Administration Générale et Ressources Humaines, Commande Publique, Finances et Prospective Financière, Mutualisation	RABATEL Béatrice
Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat et Logement,	JULLIEN-VIEROZ Jean-Paul

Transition Ecologique, Mobilités, Environnement, Forêt, Chasse et Pêche, Cycle de l'Eau, Biodiversité	<b>GROLLEAU Alexandre</b>
Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarités, Proximité, Séniors, Santé, Famille, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Social)	<b>BELLIER Gwénaëlle</b>
Culture, Lecture Publique, Festivals	<b>BILLAMBOZ Véronique</b>
Sports, Equipements Sportifs et Vie Associative	<b>DRESSAYRE Edouard</b>
Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets, Ecogestes	<b>GIROUD Hervé</b>
Travaux, Maintenance des bâtiments et Sécurité, Aménagement Numérique, Système d'information	<b>CHORIER Aurélie</b>

**Avis de la Commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la Commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société AGRI METHABIEVRE a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement qui sera implantée sur la commune de SESG, au lieu-dit « Garguilly et Chambarnard ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société AGRI METHABIEVRE.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage ...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant à une économie circulaire ;

**Après débats et délibération**, chaque conseiller ayant été en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, **le conseil municipal, par 14 voix pour**

**- DONNE un avis favorable, pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société AGRI METHABIEVRE, mais avec réserves suivantes**

- Le Conseil souhaite que le méthaniseur fonctionne dans les conditions telles que présentées initialement au dossier, qui vise en priorité à favoriser la revalorisation du fumier / lisier et des cultures intermédiaires (CIVE) dans les intrants, avec une très faible proportion de cultures principales. Il s'opposerait ainsi à un changement de réglementation ou de fonctionnement dans le temps, qui favoriserait une diminution des matières organiques, au profit de cultures principales, ce qui inciterait alors les agriculteurs associés à ce projet à exploiter des terres agricoles uniquement dans le but de produire du gaz au lieu de produire une alimentation ;
- Le Conseil estime également qu'un devoir de suivi et de contrôle s'impose à la société AGRI METHABIEVRE qui devra attester du bon fonctionnement de son exploitation, et en communiquer les résultats aux communes avoisinantes afin qu'elles puissent suivre régulièrement ces données, et s'assurer du bon respect des règles environnementales, afin de garantir la sécurité des habitants et des autres installations actuellement présentes à proximité ou des projets à venir. Ces contrôles pourront porter entre autres (liste non exhaustive) sur la quantité / détail de répartition des intrants, qualité de l'air, quantité / qualité du digestat produit, surfaces traitées par épandage, etc... ;

Ces réserves s'inscrivent donc dans la délibération et font partie intégrante des conditions dans lesquelles le Conseil peut s'exprimer favorablement au projet de méthanisation.

### **Avis de la Commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la Commune de La Côte Saint André**

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société LA COTE BIOGAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement qui sera implantée sur la commune de LCSA, chemin des Charpillates proche de la Station d'Épuration.

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 6 JUILLET 2020 au 5 AOUT 2020 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société LA COTE BIOGAZ.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage ...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant à une économie circulaire ;

**Après débats et délibération**, chaque conseiller ayant été en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, **le conseil municipal, par 13 voix pour** (Monsieur le Maire, parent d'une personne intéressée au projet, ne prends pas part au vote)

**- DONNE un avis favorable, pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société AGRI METHABIEVRE, mais avec les réserves suivantes :**

- Le Conseil souhaite que le méthaniseur fonctionne dans les conditions telles que présentées initialement au dossier, qui vise en priorité à favoriser la revalorisation du fumier / lisier et des cultures intermédiaires (CIVE) dans les intrants, avec une très faible proportion de cultures principales. Il s'opposerait ainsi à un changement de réglementation ou de fonctionnement dans le temps, qui favoriserait une diminution des matières organiques, au profit de cultures principales, ce qui inciterait alors les agriculteurs associés à ce projet à exploiter des terres agricoles uniquement dans le but de produire du gaz au lieu de produire une alimentation ;
- Le Conseil estime également qu'un devoir de suivi et de contrôle s'impose à la société AGRI METHABIEVRE qui devra attester du bon fonctionnement de son exploitation, et en communiquer les résultats aux communes avoisinantes afin qu'elles puissent suivre régulièrement ces données, et s'assurer du bon respect des règles environnementales, afin de garantir la sécurité des habitants et des autres installations actuellement présentes à proximité ou des projets à venir. Ces contrôles pourront porter entre autres (liste non exhaustive) sur la quantité / détail de répartition des intrants, qualité de l'air, quantité / qualité du digestat produit, surfaces traitées par épandage, etc... ;

Ces réserves s'inscrivent donc dans la délibération et font partie intégrante des conditions dans lesquelles le Conseil peut s'exprimer favorablement au projet de méthanisation.

#### **Questions diverses :**

**Cinéma en plein air** de Bièvre Isère Communauté : la commune accueillera une séance le dimanche 26 juillet sur la place de la Mairie, avec buvette/restauration organisés par des associations communales.

#### **Communication :**

Distribution du bulletin municipal fin de semaine prochaine

La page Facebook de la mairie a été créée, 80 personnes adhérente en 1 semaine.

#### **Prochaines réunions :**

- Conseil municipal : jeudi 27 aout 20h.
- Commission travaux - bâtiments : lundi 10 aout à 14h